



27-07-2012

A l'attention de M. Kaufmann Eric
Av. Prekelinden 135
1200 Bruxelles

Bruxelles, le 30 juillet 2012

Div. Information - Coordination générale
Personne de contact : Anja Van Campenhout
Département : Consommation durable et éco-comportement
E-mail : avancampenhout@leefmilieu.irisnet.be
N/Réf. : 25/07/2012/RLD/JVA IJDR/aca

Concerne : Appel à projets – compostage de quartier

Monsieur,

536758


Nous avons le plaisir de vous informer que le jury d'attribution des bourses pour le développement de sites de compostage de quartier a retenu votre projet.

Une bourse de 1.000,00 € vous a été attribuée pour la réalisation de ce site de compostage de quartier.


La mise en place de votre site, conformément à votre projet, sera suivie par nos collaborateurs et les personnes désignées par l'administration. N'hésitez pas à contacter notre collaboratrice, Mme Anja Van Campenhout, pour toute information complémentaire.

Vous trouverez en annexe 2 exemplaires de la convention pour votre projet. Veuillez en renvoyer 1 exemplaire signé, accompagné d'une créance pour la première tranche de 50% de votre bourse.

Nous vous félicitons pour votre initiative et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.



Rik De Laet
Directeur



Jean-Pierre Hannequart
Directeur général



CONVENTION COMPOST DE QUARTIER

Entre, d'une part :

L'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (I.B.G.E.), dont le siège est situé Gulledele 100 à 1200 Bruxelles, représenté par M. Jean-Pierre Hannequart, Directeur général et Rik De Laet, Directeur;

Ci-après dénommé "l'Institut"

Et, d'autre part :

M. Eric Kaufmann, chargé de la mise en œuvre et de la gestion du compost de quartier, dont le domicile est situé Av. Prekelinden 135 à 1200 Bruxelles;

Ci-après dénommée "le gestionnaire";

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention résulte d'un appel à projets auprès de plusieurs candidats.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la création d'un site de compostage de quartier situé à l'entrée du Parc Ifterbeek, av. Prekelinden 78 à 1200 Woluwe St. Lambert.

Ce projet de site de compostage correspond aux critères techniques de cet appel à projets.

En particulier, le gestionnaire s'engage à :

- gérer le site en bon père de famille,
- reconnaître le droit de regard de Bruxelles Environnement ou du prestataire affecté, et des services communaux compétents sur le compostage,
- remettre à Bruxelles Environnement ou au prestataire affecté un bilan annuel des activités du site : quantités compostées, usages du compost, nombre de ménages participants, ...
- donner accès à Bruxelles Environnement ou au prestataire affecté, ou à la commune aux fins de partage de savoir-faire,
- demander un permis d'environnement si nécessaire (si le terrain est supérieur à 50m²)

Article 2 - Personne de contact

Pour l'exécution de la présente convention, la personne de contact est **Anja Van Campenhout**.

Article 3 - Fixation du prix

Il a été décidé d'octroyer une bourse, dont le montant est fixé à 1.000,00 €, toutes taxes et frais compris pour la réalisation du projet déposé. La fixation de ce montant repose sur le budget prévisionnel du projet, mentionné dans le formulaire de candidature.

Ce montant sera engagé sur l'article 09.001.08.03.12.11/0793 du budget 2012 de l'Institut.

Article 5 - Chargé de mission

La personne en charge de l'exécution de la mission est identifiée. Il s'agit de M. Eric Kaufmann. Tout remplacement du personnel affecté à la mission est soumis à l'autorisation préalable de l'Institut.

Article 7 - Durée du projet

Le projet débute à la signature de la convention et doit être exécuté pour le **31 décembre 2013** au plus tard.

Article 8 - Paiements

Le paiement se fera en deux tranches, sur présentation d'une déclaration de créance datée et signée. La première tranche de 50% sera payée après la signature de la convention. La seconde tranche de 50% sera payée après réception des pièces justificatives pour l'achat de matériel. Les pièces justificatives doivent dater de 2012 ou de 2013.

Le versement sera effectué sur le compte BE 86068223189650 de Jacques Bette (trésorier du comité Prekelindenv/Bois de Linthout) et Béatrix Tilquin (coordinatrice).

Article 9 - Responsabilité de Bruxelles Environnement - IBGE

Bruxelles Environnement décline toute responsabilité en cas d'accident survenant sur le site du compost de quartier. Bruxelles Environnement n'est pas non plus responsable de la qualité du compost qui sera éventuellement mis en vente.

Fait à Bruxelles, en deux exemplaires, le 30 juillet 2012.


Rik DE LAET
Directeur


Jean-Pierre HANNEQUART
Directeur général

Pour les co-contractants


M. Eric Kaufmann
Gestionnaire

Annexe : Le projet introduit.